

ARRETE TEMPORAIRE N° 2022-69
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

PUBLIÉ LE
27 JUIL. 2022
MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
Vu la demande de l'entreprise DUHAUT ROLLIN du 21/07/2022

CONSIDERANT que dans le cadre **d'un déménagement et la nécessité de stationner un véhicule de 19 tonnes**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Le 5 aout 2022,
17 rue des Héros,**

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit

Directives : Voie de circulation rétrécie ponctuellement

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant au droit du 17 rue des Héros.

Article 3: La vitesse est limitée à 30 km/h et dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société DUHAUT ROLLIN.

Article 5: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evénements et Manifestations à la CTS,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Mme GEORGES, entreprise DUHAUT ROLLIN,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 27 juillet 2022

Par délégation du Maire
P. GADROY
La Maire
Michèle KANNENGIESER

